

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Délibération n°2022-35 à 48		<u>Séance du 19 septembre 2022</u>	
Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
22	22	15	19

L'an deux mil vingt deux, le lundi 19 septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 14 septembre 2022 en envoi dématérialisé.

Présents : AUBOIN Mireille, BILLARD Cécile, FIARD Aline, GAUCHON Sandrine, GONNET André, JACQUIER Philippine, LARGE Sylvie, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie, WYGLEDACZ Céline.

Absents excusés : BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre (pouvoir donné à GAUCHON Sandrine), COSTA Marianna (pouvoir donné à VUILLERMOZ Annie), LAGUIONIE Brice (pouvoir donné à Sylvie LARGE), LE TOURNEUR Antoine (pouvoir donné à WYGLEDACZ Céline).

Absents excusés (sans pouvoir) : MOUSSY Aude, SYLVESTRE François, VITORIANO Tony.

Secrétaire de Séance : JACQUIER Philippine

Début de séance : 20h35

N° 35-2022 – Restitution de certaines compétences communautaires aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 5211-5, L5214-16 et les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20, L5211-4-1 et L. 5211-25-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° DEL-2017-0027 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 portant création de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L ;

Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du 16 mai 2022 portant dissolution de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu les statuts de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan pour la compétence « gestion de la station des Sept Laux » ;

Considérant le souhait des communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Eclairage public » ;

Considérant le souhait de la commune du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Commerce de proximité du Pleynet »;

Il est rappelé que Le Grésivaudan a entamé une démarche visant à repenser la gouvernance des stations communautaires avec pour objectif aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion actuels, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations. Plusieurs délibérations sont donc venues, depuis le début de cette année, poser les jalons des nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations, dont notamment la dissolution de l'EPIC des Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan.

La dissolution de l'EPIC, lorsqu'elle sera effective, emportera par conséquent, notamment, le retour au Grésivaudan de certaines des missions exercées actuellement par celui-ci. Font partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 Laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleynet) et du commerce de proximité situé au Pleynet.

Parallèlement à cela, trois communes supports de la station des 7 Laux ont manifesté le souhait d'exercer ces compétences en lieu et place du Grésivaudan. Il s'agit des communes des Adrets et de Theys pour le seul volet Eclairage public et de la commune du Haut-Bréda pour les volets « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet ».

Aussi, dans sa réunion du 27 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la restitution de ces compétences aux communes concernées. Comme il a été évoqué lors de cette séance, ce transfert de compétences préservera les équilibres économiques au sein du bloc communal et notamment des communes concernées. Ainsi, à l'instar de chaque transfert de compétence, la CLECT définira le montant des charges transférées.

Afin que cette restitution puisse prendre effet au 1^{er} novembre prochain, elle doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, soit deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Chaque commune doit donc se prononcer sur la restitution proposée, dans un délai de trois mois, suivant la notification de la délibération du Grésivaudan, l'absence de délibération équivalant à une décision défavorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE POUR, à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- la restitution de la compétence « Eclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » à la commune du Haut-Bréda ;
- la modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (statuts joints en annexe).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 36-2022 – Rétrocession concession funéraire A4 – case columbarium

Considérant la demande de rétrocession de la case columbarium (A4) présentée par Monsieur David Turgis, habitant les Ponts de Cé (Maine et Loire), en date du 8 juillet 2022.

Vu que ladite concession est vide de toute sépulture, Monsieur David Turgis a déclaré vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, la rétrocession peut être subordonnée à une indemnisation. Le prix de la rétrocession à la commune doit être déterminé par délibération du conseil municipal.

Considérant que cette concession a été achetée en 2018 pour une somme de 548 euros, il est proposé d'indemniser Monsieur David Turgis au prorata des années non utilisées pour cette concession (46 années sur les 50 initialement contractées), soit 504 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la rétrocession de la case columbarium A4.
DECIDE d'indemniser M. David Turgis à hauteur de 504 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 37-2022 – Conclusion d'une promesse de vente portant sur une emprise de 2 473 m² à prendre sur la parcelle AL 261 rue de la Priola au profit de BOUYGUES IMMOBILIER, conformément aux dispositions de l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques- article 1

La commune du Touvet va accueillir les nouveaux locaux de la gendarmerie à l'horizon 2024. L'actuelle parcelle de la gendarmerie, AL 261, propriété communale, va être remobilisée dans le cadre de la politique communale de création de logements sociaux, économes en foncier et performants énergétiquement, ainsi que dans le cadre de sa politique de proximité de l'accès aux soins.

En effet, au vu de la tension foncière sur le territoire du Grésivaudan et de la difficulté d'accès rapide aux soins en zone rurale et périurbaine, un projet de création d'environ 56 logements comprenant 30 % de logements locatifs sociaux ainsi que d'une maison médicale par BOUYGUES IMMOBILIER a été retenu pour réinvestir la parcelle de l'actuelle brigade de gendarmerie du Touvet – Goncelin.

La répartition envisagée à titre prévisionnel s'organise telle que suit :

- 39 logements en accession libre pour une surface de plancher estimée de 2 617 m²
- 17 logements locatifs sociaux (PLAi et PLUS) pour une surface de plancher estimée de 1 120 m²

- Des locaux à destination de professions médicales pour une surface de plancher estimée de 349 m²

Eu égard à l'existence de locaux administratifs et de fonctions de la gendarmerie actuelle, le terrain destiné à accueillir ce programme immobilier dépend à ce jour du domaine public de la commune.

Une partie seulement de ce terrain est nécessaire à l'exercice des missions de service public assurées par la gendarmerie. Cette emprise, identifiée sous le terme « tènement 1 » en teinte jaune au plan de division ci-annexé, correspond aux locaux administratifs et de fonctions de la gendarmerie actuelle et leur terrain attenant. Ces locaux et leur emprise (tènement 1) resteront occupés par les effectifs de la brigade du Touvet tant que les locaux de la future gendarmerie ne seront pas livrés.

Ils ne peuvent ainsi être cédés tant qu'ils demeurent affectés à cette mission de service public.

Pour autant, en application des dispositions de l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le conseil municipal peut consentir à la conclusion d'une promesse de vente sur cette emprise, sous réserve de son déclassement ultérieur.

Le surplus de la parcelle AL 261 dépend également du domaine public communal mais ne se trouve ni affecté à l'exercice d'une mission de service public, ni ouvert à l'usage ou à la circulation du public. En effet, le terrain identifié sous le terme « tènement 2 » en teinte bleue au plan de division ci-annexé, correspond aux espaces verts entourant la gendarmerie actuelle et les logements des gendarmes. Ils ne sont pas accessibles au public.

Par conséquent, le tènement 2 peut d'ores et déjà être promis à la vente au profit de BOUYGUES IMMOBILIER, à la condition que le conseil municipal constate au préalable la désaffectation de cette emprise et prononce son déclassement du domaine public.

La disponibilité immédiate du tènement 2 permettrait que les travaux de construction des logements par BOUYGUES IMMOBILIER puissent s'articuler en deux phases.

- Phase 1 : Construction et commercialisation des 39 logements se trouvant sur la partie nue, au sud de la parcelle, telle qu'identifiée sous teinte bleue en tant que tènement 2 au plan de division joint (indice A du 4 juillet 2022).
- Phase 2 : Une fois la gendarmerie effectivement désaffectée et son déclassement prononcé, la démolition des anciens locaux ainsi que la construction des 17 logements sociaux et de la maison médicale pourront débiter.

Dans cette hypothèse, deux actes de vente distincts, entre la commune du Touvet et BOUYGUES IMMOBILIER, pourront être établis :

- Le premier relatif à la vente de la partie nue du terrain de 2 562 m², identifiée sous teinte bleue en tant que tènement 2 au plan de division susvisé, avec un versement de la somme de 400 000 EUROS
- Le second relatif à la vente de la partie « gendarmerie » du terrain de 2 473 m², identifiée sous teinte jaune en tant que tènement 1 au plan de division susvisé, avec un versement de la somme de 100 000 EUROS

L'unité foncière globale est estimée à 500 000 EUROS selon l'avis n°2019-38511V1790 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Les considérations ci-dessus exprimées justifient que le conseil municipal propose à BOUYGUES IMMOBILIER une ventilation de cette somme entre les deux tènements à acquérir.

Afin de permettre la réalisation de ce projet majeur pour la commune et le territoire du Grésivaudan, il est proposé au conseil municipal :

- de décider du déclassement par anticipation du tènement 1 identifié sous teinte jaune au plan de division, à prendre sur la parcelle AL 261 et d'une contenance de 2 473 m².
- de consentir, conformément aux dispositions de l'article L 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à la conclusion d'une promesse de vente au profit de BOUYGUES IMMOBILIER, la signature de l'acte authentique de vente étant conditionné au déclassement définitif ultérieur de la parcelle promise, lequel doit intervenir au plus tard dans les 28 mois des présentes.

VU les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis 2019-38511V1790 rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet immobilier porté par BOUYGUES IMMOBILIER et les besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au déclassement par anticipation d'une emprise de 2 473 m² à soustraire de la parcelle AL 261 dans le cadre du projet immobilier porté par BOUYGUES IMMOBILIER, conformément au plan de division.

DIT que la désaffectation interviendra au plus tard dans les 28 mois des présentes.

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera alors adoptée par le conseil municipal en vue de prononcer le déclassement définitif des emprises et leur sortie du domaine public après désaffectation effective.

APPROUVE conformément aux dispositions de l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et sous réserve de la désaffectation et du déclassement ultérieur des emprises, la régularisation d'une promesse unilatérale de vente avec la société BOUYGUES IMMOBILIER, pour un prix de CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR) en vue de la réalisation d'un programme de construction.

DIT que la promesse sera conclue conformément au projet demeuré ci-annexé (sous réserve d'adaptations mineures).

DIT que la promesse comportera les clauses précisant que l'engagement de la commune reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

AUTORISE BOUYGUES IMMOBILIER à déposer toute demande de permis de construire et généralement toute autorisation d'urbanisme, ainsi qu'à réaliser sur le BIEN tout sondage et étude sous réserve de sa remise en état si la vente n'aboutit pas.

DIT que si la vente devait ne pas aboutir, celle portant sur le tènement 2, par ailleurs autorisée suivant délibération du conseil municipal adoptée concomitamment aux présentes, ne sera pas remise en cause.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à ces cessions.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 38-2022 – Déclassement et Cession d'une emprise de 2 562 m² à prendre sur la parcelle AL 261 rue de la Priola au profit de BOUYGUES IMMOBILIER - article 2

La commune du Touvet va accueillir les nouveaux locaux de la gendarmerie à l'horizon 2024. L'actuelle parcelle de la gendarmerie, AL 261, propriété communale, va être remobilisée dans le cadre de la politique communale de création de logements sociaux, économes en foncier et performants énergétiquement, ainsi que dans le cadre de sa politique de proximité de l'accès au soin.

En effet, au vu de la tension foncière sur le territoire du Grésivaudan et de la difficulté d'accès rapide aux soins en zone rurale et périurbaine, un projet de création d'environ 56 logements comprenant 30 % de logements locatifs sociaux ainsi que d'une maison médicale par BOUYGUES IMMOBILIER a été retenu pour réinvestir la parcelle de l'actuelle brigade de gendarmerie du Touvet – Goncelin.

La répartition envisagée à titre prévisionnel s'organise telle que suit :

- 39 logements en accession libre pour une surface de plancher estimée de 2 617 m²
- 17 logements locatifs sociaux (PLAi et PLUS) pour une surface de plancher estimée de 1 120 m²
- Des locaux à destination de professions médicales pour une surface de plancher estimée de 349 m²

Eu égard à l'existence de locaux administratifs et de fonctions de la gendarmerie actuelle, le terrain destiné à accueillir ce programme immobilier dépend à ce jour du domaine public de la commune.

Une partie seulement de ce terrain est nécessaire à l'exercice des missions de service public assurées par la gendarmerie. Cette emprise, identifiée sous le terme « tènement 1 » en teinte jaune au plan de division ci-annexé, correspond aux locaux administratifs et de fonctions de la gendarmerie actuelle et leur terrain attenant. Ces locaux et leur emprise (tènement 1) resteront occupés par les effectifs de la brigade du Touvet tant que les locaux de la future gendarmerie ne seront pas livrés.

Ils ne peuvent ainsi être cédés tant qu'ils demeurent affectés à cette mission de service public.

Pour autant, en application des dispositions de l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le conseil municipal est appelé, par une autre délibération votée concomitamment à la présente, à consentir à la conclusion d'une promesse de vente sur cette emprise, sous réserve de son déclassement ultérieur.

Le surplus de la parcelle AL 261 dépend également du domaine public communal mais ne se trouve ni affecté à l'exercice d'une mission de service public, ni ouvert à l'usage ou à la circulation du public. En effet, le terrain identifié sous le terme « tènement 2 » en teinte bleue au plan de division ci-annexé, correspond aux espaces verts entourant la gendarmerie actuelle et les logements des gendarmes. Ils ne sont pas accessibles au public.

Par conséquent, le tènement 2 peut d'ores et déjà être promis à la vente au profit de BOUYGUES IMMOBILIER, à la condition que le conseil municipal constate au préalable la désaffectation de cette emprise et prononce son déclassement du domaine public.

La disponibilité immédiate du tènement 2 permettrait que les travaux de construction des logements par BOUYGUES IMMOBILIER puissent s'articuler en deux phases.

- Phase 1 : Construction et commercialisation des 39 logements se trouvant sur la partie nue, au sud de la parcelle, telle qu'identifiée sous teinte bleue en tant que tènement 2 au plan de division joint (indice A du 4 juillet 2022).
- Phase 2 : Une fois la gendarmerie effectivement désaffectée et son déclassement prononcé, la démolition des anciens locaux ainsi que la construction des 17 logements sociaux et de la maison médicale pourront débuter.

Dans cette hypothèse, deux actes de vente distincts, entre la commune du Touvet et BOUYGUES IMMOBILIER, pourront être établis :

- Le premier relatif à la vente de la partie nue du terrain de 2 562 m², identifiée sous teinte bleue en tant que tènement 2 au plan de division susvisé, avec un versement de la somme de 400 000 EUROS ;
- Le second relatif à la vente de la partie « gendarmerie » du terrain de 2 473 m², identifiée sous teinte jaune en tant que tènement 1 au plan de division susvisé, avec un versement de la somme de 100 000 EUROS.

L'unité foncière globale est estimée à 500 000 EUROS selon l'avis n°2019-38511V1790 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Les considérations ci-dessus exprimées justifient que le conseil municipal propose à BOUYGUES IMMOBILIER une ventilation de cette somme entre les deux tènements à acquérir.

Afin de permettre la réalisation de ce projet majeur pour la commune et le territoire du Grésivaudan, il est proposé de céder la partie sud de la parcelle cadastrée AL 261 de 2 562 m² telle que tracée dans le projet de division en annexe, dont le montant de cession est de 400 000 EUROS.

VU les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis 2019-38511V1790 rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet immobilier porté par BOUYGUES IMMOBILIER et les besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise de 2 562 m² correspondant au tènement sous teinte bleue au plan de division ci-annexé.

PRONONCE le déclassement de cette emprise et son incorporation au domaine privé communal.

DECIDE de céder à la société BOUYGUES IMMOBILIER cette emprise de 2 562 m² à prendre sur la parcelle AL 261, en vue de la réalisation d'un programme d'environ 39 logements en accession libre, pour un montant de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 EUR), cette somme, complétée par celle à percevoir lors de la vente du tènement 1, correspondant à la valorisation proposée par l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

APPROUVE la régularisation d'une promesse unilatérale de vente au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER, conformément au projet d'acte demeuré ci-annexé (sous réserve d'adaptations mineures).

AUTORISE la société BOUYGUES IMMOBILIER à déposer toute demande de permis de construire et généralement toute autorisation d'urbanisme, ainsi qu'à réaliser sur le BIEN tout sondage et étude sous réserve de sa remise en état si la vente n'aboutit pas.

RAPPELLE que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la conclusion d'une promesse de vente portant sur le tènement 1 conformément aux dispositions de l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et sous réserve de la désaffectation et du déclassement ultérieurs de cette emprise.

DIT que la vente du tènement 2, si elle devait être dissociée de celle du tènement 1, sera définitive et insusceptible d'être remise en cause quand bien même la vente dudit tènement 1 devait ne pas aboutir pour quelque raison que ce soit.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à ces cessions.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 40-2022 – Sollicitation d'une subvention auprès du Département de l'Isère pour la réhabilitation d'équipements sportifs et ludiques à la Salle d'Animation Rurale

La salle d'animation rurale dite « salle du Bresson » réunit en un seul lieu une salle omnisports, capable avec ses 1900 m² chauffés et ses 2469 m² de surface développée d'accueillir des pratiques et des manifestations sportives, comme des salons, des spectacles ou des expositions. En son sein elle comprend un dojo, des espaces de stockage, le foyer des 2 clubs de foot, une cuisine, le club de bridge. On y pratique du badminton, du judo, de la gym, de la savate, du tennis, du hand, du futsal, du volley et de la danse.

Afin de poursuivre la rénovation de cet équipement et lui permettre de répondre aux enjeux climatiques et sportifs d'aujourd'hui, une rénovation s'avère nécessaire pour le dojo, le foyer des clubs de foot, les vestiaires, la loge de l'arbitre et la salle utilisée par le club de bridge, reconnu comme un sport par le Comité International Olympique depuis 1999.

Ce projet correspond à l'une des priorités du contrat territorial en matière de soutien aux équipements sportifs.

Il est proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère pour la réhabilitation d'équipements sportifs et ludiques à la Salle d'Animation Rurale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 42 888 euros auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale pour la réhabilitation d'équipements sportifs et ludiques à la Salle d'Animation Rurale.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> de la subvention	Date de la demande	<i>Date d'obtention</i> (le cas échéant)
Département	42 888 €	19/09/2022	
Région	85 776 €	Décembre 2022	
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	128 664 €		
Autofinancement	85 776 €		
TOTAL	214 440 €		

N° 41-2022 – Sollicitation d’une subvention auprès du Département de l’Isère pour la sécurisation des déplacements sur la route de l’Ancien Tram

La sécurisation des déplacements dans la commune fait l’objet d’une forte attention de l’équipe municipale. Un programme pluriannuel se décline tant pour les axes structurants de la commune que pour les voiries secondaires. Ces projets de travaux font régulièrement l’objet d’échanges avec les habitants que ce soit lors de réunions publiques ad hoc ou de visites de quartier.

C’est dans ce cadre que la commune a le souhait d’engager des travaux de réaménagement de la route de l’Ancien Tram permettant de sécuriser l’ensemble des déplacements, d’assurer un meilleur partage de l’espace public, de mieux marquer les zones de croisements et de sécuriser le stationnement. Une phase précédente a principalement concerné le secteur du hameau de la Conche puis la rue de l’ancien tram jusqu’au carrefour avec la rue de la Charrière, la rue de la Montagne et le chemin de la Bayette. La phase programmée vise à réaménager tout le reste de la route de l’Ancien Tram. Des aménagements sont également prévus pour sécuriser la traversée du secteur du Mollard et l’accès à l’Impasse Grange Vieille.

Ce projet est estimé à 557 268 euros HT.

Ce projet correspond à l’une des priorités du contrat territorial en matière de soutien à la sécurisation des déplacements.

Il est proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère pour la sécurisation des déplacements sur la route de l'Ancien Tram.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

- DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 111 453 euros auprès du département de l'Isère au titre de la dotation territoriale pour la sécurisation des déplacements sur la route de l'Ancien Tram
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> de la subvention	Date de la demande	<i>Date d'obtention</i> (le cas échéant)
Département	111 453 €	19/09/2022	
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	111 453 €		
Autofinancement	445 815 €		
TOTAL	557 268 €		

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 42-2022 – Demande de subvention pour Place libre 2023 auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan, du département de l'Isère, et de la région Auvergne Rhône-Alpes

Lancée en 2010, l'idée d'organiser une manifestation autour des arts dans la rue, avec un accent particulier sur le spectacle vivant s'est concrétisée par l'organisation du Festival Place Libre.

Ce festival a su, au fil des ans, rencontrer le public grâce à la volonté forte de réaliser des ateliers et un festival de qualité, à travers une programmation professionnelle et amateur choisie, un accueil des spectateurs et des artistes convivial et un accompagnement professionnel du travail avec les habitants.

Faire un festival d'arts de la rue ouvert à tous, que chacun puisse se l'approprier à son niveau, est un objectif important. Associer les habitants à la réalisation, sur le plan organisationnel et artistique, permet aux Touvetains de s'approprier différemment leurs espaces de vie et les espaces publics. Le but est de faire de ce moment, un espace d'échange, de rencontre. Ce n'est plus seulement un lieu de spectacle, mais un lieu de partage et/ou de confrontation. Le budget prévisionnel est de l'ordre de 30 000 €.

Des subventions sont à solliciter auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan (7 000 €), du Département de l'Isère (4 000 €) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (2 000 €).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser madame le maire à demander une subvention de 7 000 € à la Communauté de communes du Grésivaudan, de 4 000 € au Conseil départemental de l'Isère et de 2 000 € au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, pour l'événement Place Libre 2023.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 43-2022 – Demandes de subvention pour Macadam 2023 auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan et du Conseil départemental de l'Isère

Macadam est un événement social et culturel communal né en 2009. Ses objectifs sont :

- d'inciter à la pratique de la peinture,
- de valoriser le lien social,
- de renforcer le tissu associatif local.

Les publics concernés sont l'ensemble des habitants de la commune et de l'intercommunalité, et plus spécifiquement les enfants à travers les structures communales (centre de loisirs, Contrat Temps Libre, multi-accueil, RAM, périscolaire) et les personnes âgées (associations communales).

Une réflexion est en cours pour faire évoluer le format de l'événement, tout en conservant les objectifs qui sont les siens depuis sa création.

De nombreux partenariats sont tissés avec des structures de terrain participant à cette action : ALSH Les Grappaloups, Multi-accueil les Touvetinoux, le Relais d'assistantes maternelles.

Le budget prévisionnel est de l'ordre de 10 000 €.

Des subventions sont à solliciter auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan (3 000 €) et du Conseil départemental de l'Isère (1 000 €) soit un autofinancement de 6 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser madame le maire à demander une subvention de 3 000 € à la Communauté de communes du Grésivaudan et de 1 000 € au Conseil départemental de l'Isère pour l'événement Macadam 2023.

Le Conseil municipal adopté à l'unanimité

N° 44-2022 – Evolution de régies municipales

L'évolution de l'organisation administrative de la mairie entraîne une modification marginale du périmètre de la régie des équipements culturels, sportifs et de loisirs. En effet, l'assistante administrative polyvalente étant désormais en charge de la gestion des droits de place, à l'exception du marché et de la vogue, il convient de les intégrer dans cette régie. Jusqu'à présent, cette gestion était intégrée à la régie d'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE le transfert des droits d'occupation du domaine public de la Régie d'accueil vers la Régie des équipements culturels, sportifs et de loisirs.

INDIQUE que le Maire procèdera par voie d'arrêté pour la nomination des régisseurs principaux et suppléants.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 45-2022 – Evolution du tableau des effectifs

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Certains agents communaux titulaires remplissent les conditions nécessaires à l'avancement de leurs grades. Les absences prolongées de certains agents des services techniques conduisent par ailleurs la municipalité à ouvrir au recrutement un poste en entretien des bâtiments communaux plutôt que de remplacer les collaborateurs en arrêt maladie d'un mois sur l'autre.

Dans ce cadre, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune par la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe à temps complet à compter du 20/09/2022 (avancement de grade), la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer dans le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) principal de première classe à temps complet et un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet.

DECIDE de supprimer dans le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (20,66 heures).

INDIQUE que les crédits correspondants à ces postes sont inscrits au BP de la commune (chapitre 012).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 46-2022 – affectation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au cadre d'emploi des bibliothécaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu les délibérations des 3 décembre 2013, 29 septembre 2014, 21 septembre 2015, 20 mars 2017, 19 juin 2017, 20 mai 2019, 14 septembre 2020, 16 novembre 2020, 22 mars 2021 et 24 janvier 2022 relatives à la mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour différents cadres d'emploi (assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, attaché principal, rédacteur territorial, technicien, animateur territorial, attaché territorial, rédacteur territorial principal)

Considérant la volonté municipale de déployer progressivement un régime indemnitaire,

Considérant la nomination d'un agent titulaire du grade de bibliothécaire à la direction de la bibliothèque de la commune.

Il convient d'élargir l'affectation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS). Ainsi, il est proposé que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires soit également instituée au profit du personnel titulaire relevant du grade de bibliothécaire ayant pour fonction "directrice de la bibliothèque".

Il est précisé que les montants moyens d'IFTS sont fixés par arrêté ministériel, par catégorie et indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Le grade concerné relevant de la 2^{ème} catégorie, le montant de l'attribution individuelle ne pourra excéder 8 fois le montant annuel de référence fixé par décret à 1091.71 €. Ce coefficient de modulation individuelle sera fixé par arrêté individuel.

Il est spécifié que le versement de cette indemnité sera mise en œuvre mensuellement à compter du 1^{er} septembre 2022 et fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

COMPLETE le dispositif initié par les délibérations des 3 décembre 2013, 29 septembre 2014, 21 septembre 2015, 20 mars 2017, 19 juin 2017, 20 mai 2019, 14 septembre 2020, 16 novembre 2020, 22 mars 2021 et 24 janvier 2022

AFFECTE l'IFTS au grade de bibliothécaire conformément au rapport ci-dessus exposé.

PRECISE que le versement de cette indemnité sera mise en œuvre mensuellement à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 47-2022 – Recours aux astreintes techniques

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542). Elle diffère ainsi de la permanence, qui correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (articles 1 et 2 du décret n° 2005-542).

Le Maire propose de créer pour la Commune du Touvet les astreintes techniques suivantes ainsi qu'il suit :

- Astreinte d'exploitation pour les nécessités de service relevant en particulier des manifestations organisées par la commune et des commémorations.
- Astreinte de sécurité à la suite d'un événement soudain ou imprévu.

L'ensemble des agents des Services Techniques, titulaires et contractuels, sont concernés.

Le montant de l'indemnisation de l'astreinte pour les agents relevant de la filière technique relève du régime applicable au sein du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation et de sécurité en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de

manifestation locale, etc.), et en cas de manifestations organisées par la commune et de commémorations

Ces astreintes seront organisées toute l'année en fonction de la survenue et de la planification de ces événements. Elles concernent les emplois relevant de la filière technique de la collectivité.

Décide de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 48-2022 – Subventions aux associations 2022 - Association Yoga Relaxation le Touvet

Une association de la commune a sollicité le versement d'une subvention en aval du calendrier habituel de validation des subventions aux associations.

Après analyse du rapport financier (compte de résultat, budget prévisionnel) et de l'intérêt des Touvétiens pour cette association de la commune, après lecture du rapport moral (appréciation des manifestations et des événements portés par cette association), et compte-tenu de l'historique d'attribution, M. Nolly propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à cette association, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Associations	Proposition de subvention
Association Yoga Relaxation le Touvet	600 €
	600 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la subvention de fonctionnement tel qu'indiqué ci-dessous :

Subventions 2022 de fonctionnement

Associations	Proposition de subvention
Association Yoga Relaxation le Touvet	600 €
	600 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

La séance du Conseil municipal est close à 22h11.

Le Maire,

Laurence Théry

